

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-206

PUBLIÉ LE 21 MAI 2021

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprisses (SRPE)

R32-2021-03-14-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -	
CASTRYCK Joel (2 pages)	Page 4
R32-2021-04-20-00013 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -	_
EARL BEAUCHAMP (2 pages)	Page 7
R32-2021-03-13-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	_
d'exploiter - ASSOCIATION O (2 pages)	Page 10
R32-2021-03-12-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - BEROUDIAUX JEREMY (2 pages)	Page 13
R32-2021-03-05-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - CRESP ALEXANDRE (2 pages)	Page 16
R32-2021-04-07-00131 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - DESSON PASCAL (2 pages)	Page 19
R32-2021-04-11-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - DOYET MATHIEU (2 pages)	Page 22
R32-2021-03-04-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DE L'EPINOY (2 pages)	Page 25
R32-2021-04-09-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DE LA GOUTTIERE (2 pages)	Page 28
R32-2021-04-01-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DES DEUX AIGLES (2 pages)	Page 31
R32-2021-03-01-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL JUMIGNY (2 pages)	Page 34
R32-2021-04-11-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL SOCIETE LEMAIRE (2 pages)	Page 37
R32-2021-03-16-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - FOURNET FLORENT (2 pages)	Page 40
R32-2021-03-09-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DE BELLEVUE (2 pages)	Page 43
R32-2021-03-18-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DE SENERCY (2 pages)	Page 46
R32-2021-03-16-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GROCAUX JEROME (2 pages)	Page 49
R32-2021-03-24-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - LAMOUREUX MARIE-CHRISTINE (2 pages)	Page 52
R32-2021-03-26-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - LORQUIN BERTRAND (2 pages)	Page 55

R32-2021-04-01-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - LORRIETTE LAURENT (2 pages)	Page 58
R32-2021-03-12-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - MARYNS ARNAUD - 174 (2 pages)	Page 61
R32-2021-03-12-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - MARYNS ARNAUD - 175 (2 pages)	Page 64
R32-2021-03-01-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - PASQUIER FREDERIQUE (2 pages)	Page 67
R32-2021-04-14-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - RAVAUX CELINE (2 pages)	Page 70
R32-2021-03-23-00322 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA BELLEVUE (2 pages)	Page 73
R32-2021-03-25-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA DAGONET (2 pages)	Page 76
R32-2021-03-06-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA GAUTIER (2 pages)	Page 79
R32-2021-03-27-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA HARDY-DUPLANT - 185 (2 pages)	Page 82
R32-2021-03-27-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA HARDY-DUPLANT - 186 (2 pages)	Page 85
R32-2021-04-09-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA LEROUX MICHEL ET MARTINE (2 pages)	Page 88
R32-2021-03-02-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA LEVREZ (2 pages)	Page 91
R32-2021-04-14-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - TABARY LUCILE (2 pages)	Page 94
R32-2021-03-16-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - VIAENE ETIENNE (2 pages)	Page 97
R32-2021-03-17-00131 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL	
DUPONT (2 pages)	Page 100

R32-2021-03-14-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CASTRYCK Joel



Préfecture de la région Hauts-de-France / Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

> Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDT de l'Aisne Service Agriculture

Réf.: 02-2019-079 Réf DRAAF: 57 Monsieur CASTRYCK Joël

23 rue du Château d'eau 02120 HAUTEVILLE

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur CASTRYCK Joël à HAUTEVILLE enregistrée complète le 25 mars 2019 ;

Vu la décision préfectorale du Préfet de la région des Hauts-de-France en date du 9 juillet 2019 autorisant Monsieur Joël CASTRYCK à exploiter 6 ha 48 a 07;

Vu le jugement du tribunal administratif d'Amiens en date du 5 novembre 2020 annulant la décision préfectorale du 9 juillet 2019;

Considérant que la ré-instruction de la demande d'autorisation d'exploiter doit être effectuée en prenant en considération le motif d'annulation retenu par le tribunal administratif à savoir que le fermier en place est l'EARL MENNESSIER ET FILS et non Monsieur MENNESSIER Francis ;

Considérant que la demande présentée par Monsieur CASTRYCK Joël porte sur 6 ha 48 a 07 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur CASTRYCK Joël ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL MENNESSIER ET FILS, preneur en place ;

Adresse: DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 – Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que Monsieur CASTRYCK Joël met en valeur une exploitation de 98 ha 23 à titre individuel ;

Considérant que Monsieur CASTRYCK Joël exploitera, après opération, 104 ha 71 a 07 ca, ce qui le place au 6ème rang de priorité du schéma régional ;

Considérant que l'EARL MENNESSIER ET FILS est constituée d'un seul associé exploitant, Monsieur Françis MENNESSIER, soit 1 UTANS et exploite 271 ha 79 ;

Considérant qu'après l'opération l'EARL MENNESSIER ET FILS exploitera 255 ha 30 a 33, ce qui le place au 7ème rang de priorité du schéma régional ;

Considérant que Monsieur CASTRYCK Joël est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation de l'EARL MENNESSIER ET FILS ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur CASTRYCK Joël à HAUTEVILLE <u>est autorisé</u> à exploiter la parcelle sise sur le territoire de la commune de ROMERY d'une contenance de 6 ha 48 a 67 ca cadastrée ZA 71 provenant de l'exploitation de l'EARL MENNESSIER ET FILS à THIERNU.

<u>Article 2</u>: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le 13/04/21

Pour le Préfet, par délégation La Cheffe du service régional et de la performance économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse: DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél.: 03 22 33 55 55 - Fax: 03 22 33 55 50 - Mel: draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

R32-2021-04-20-00013

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL BEAUCHAMP



Préfecture de la région Hauts-de-France / Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liherté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur: DDT de l'Aisne Service Agriculture

Réf.: 02-2020-167 Réf DRAAF: 047

EARL DU BEAUCHAMP 7 RUE CARNOT 02700 TERGNIER

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DU BEAUCHAMP à TERGNIER enregistrée complète le 1^{er} novembre 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU BEAUCHAMP en date du 15 janvier 2021 portant le délai de fin d'instruction au 2 mai 2021;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 10 mars 2021 ;

Considérant que la demande de l'EARL DU BEAUCHAMP est en concurrence avec celle présentée par la SCEA ECM à TRAVECY pour les parcelles cadastrées AM 89, ZD 10, ZH 13 et ZH 15 pour une surface totale de 10 ha 76 a 25 ca;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que la demande déposée par l'EARL DU BEAUCHAMP qui compte un seul associé exploitant consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 10 ha 76 a 25 ca ;

Considérant que l'EARL DU BEAUCHAMP exploite actuellement une surface de 322 ha 14 a 54 ca ;

Adresse: DRAAF Hauts-de-France - 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Considérant que la surface exploitée par l'EARL DU BEAUCHAMP, sera après opération, de 332 ha 70 a 79 ca pour 1 UTANS, la plaçant au 7ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA ECM consiste en la création d'une société dans le cadre de l'installation de Mme Julie VANDEPUTTE, seule associée exploitante ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA ECM porte sur 66 ha 40 a 33 ca et n'est pas soumise à autorisation préalable ;

Considérant que la SCEA ECM est par ailleurs attributaire SAFER d'une superficie totale de 184 ha 37 a 86 ca :

Considérant que la surface totale exploitée par la SCEA ECM sera, après opération, de 250 ha 78 a 17 ca pour 1 UTANS, la plaçant au 7ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: L'EARL DU BEAUCHAMP à TERGNIER <u>est autorisée</u> à exploiter les parcelles sises sur le territoire de la commune de TRAVECY d'une contenance de 10 ha 76 a 25 ca cadastrées AM 89, ZD 10, ZH 13 et ZH 15 provenant de l'exploitation de la SCEA VUYLSTEKE PREVOST à TRAVECY.

<u>Article 2</u>: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 20/04/21

Pour le Préfet, par subdélégation, La Cheffe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

9

212

R32-2021-03-13-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ASSOCIATION O



Le Directeur

à

ASSOCIATION O.S.O.N

15 AVENUE EUPHRASIE GUYNEMER 02400 VERDILLY

Laon, le 0 9 DEC. 2620

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° **02-2020-176**

Monsieur le Président,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes

Objet de la demande : $5\ \mathrm{ha}\ 17\ \mathrm{a}\ 87\ \mathrm{ca}$

Lieu de reprise : Verdilly

Parcelles * Verdilly : B 1225;

Ancien exploitant **:** MADAME TRIQUENEAUX RACHEL

à EPIEDS

Ce dossier est enregistré complet le 13/11/20 sous le numéro 02-2020-176.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00

Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole Préfet de l'Aisne @Prefet02





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du service Agriculture

Eti nne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

R32-2021-03-12-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEROUDIAUX JEREMY



Le Directeur

MONSIEUR BEROUDIAUX JEREMY

16 RUE PRINCIPALE 02160 PAISSY

> 0 9 NEC. 2020 Laon, le

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° **02-2020-173**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes

Objet de la demande : 138 ha 01 a 42 ca

Lieu de reprise: Villeneuve-sur-Aisne, Oeuilly, Pargnan, Auménancourt, Brienne-sur-Aisne, Orainville, Pignicourt, Evergnicourt

Parcelles * Villeneuve-sur-Aisne: ZB 475; Oeuilly: AB 6, AB 7, AB 17, ZA 6, ZA 33, ZB 50, AC 41, AC 44, AC 45, AC 46, AC 109, AC 115; AI 1, AI 24, AI 27, AI 31, AI 32, AI 33, AI 39, AI 100, ZB 12, ZB 13, ZB 64, AC 108, AC 111, AI 29, AI 30, AI 34, AI 35, AI 37, AI 41, ZA 31, ZA 80, ZB 46, ZB 67, AB 18, AC 110, AC 113, AI 26, ZB 25, ZB 31, ZB 33, AB 209, AB 215, AB 216, ZA 82, ZA 32, ZB 49, AI 99, ZA 07, AB 37; Pargnan: ZA 33, ZA 34, ZA 47, ZB 9, ZB 10, ZB 16, ZA 32, ZA 35, ZA 44, ZA 45, ZA 20, ZA 35, ZA 26, ZA 48, ZB 15, AE 1, AE 2, ZA 23, ZB 28, ZB 31, ZB 32, ZB 33, ZB 11; Briennesur-Aisne: ZH 15, ZH 3; Aumécourt: ZH 24, AH 1, AD 47, AD 48; Orainville: ZC 107; Pignicourt: ZE 21, ZE 19, ZE 22, ZE 7, ZE 20; Evergnicourt : ZE 5;

Ancien exploitant **:** EARL DE LA LOUVIERE à OEUILLY

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole







Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

Ce dossier est enregistré complet le 12/11/20 sous le numéro 02-2020-173.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du service Agriculture

Etienn ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.r</u>

R32-2021-03-05-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CRESP ALEXANDRE



Le Directeur

à

MONSIEUR CRESP ALEXANDRE 2 RUE DE VAREILLES 02210 LATILLY

Laon, le 0 9 DEC. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° **02-2020-170**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée de Monsieur CRESP Alexandre dans l'EARL HINCELIN à Latilly avec 142 ha 72 a 49 ca

Lieu de reprise: Latilly, Sommelans, Neuilly-Saint-Front

Parcelles : Latilly: ZK 35, ZB 15, ZK 25, ZB 22, ZD 19, ZD 28, ZD 1, ZD 2, ZD 3, ZD 4, ZD 5, ZD 6, ZD 8, ZD 33, ZD 34, ZI 3, ZK 23, ZK 27, ZK 37, ZK 38, ZK 47, ZD 27, ZK 24, ZK 34, ZK 46, ZK 50, ZK 7, ZI 67, ZI 52, ZK 8, ZI 65, ZI 63, ZB 16, ZL 59, ZL 32, ZD 32, ZK 20, ZB 23, ZB 24, ZB 25, ZB 14, ZI 1; Sommelans : ZA 46; Neuilly-Saint-Front : ZK 25, ZL 1, ZK 22, ZK 23, ZK 24;

Ancien exploitant 1 -

Ce dossier est enregistré complet le 05/11/20 sous le numéro 02-2020-170.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr

Service Agriculture Bureau Foncier agricole







Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site interne des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le che du rvice Agriculture

Etienn ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-04-07-00131

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DESSON PASCAL



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

Le Directeur

à

MONSIEUR DESSON PASCAL 9 RUE GRANDE JEANNE 02500 MARTIGNY

Laon, le

10 FEV. 2021

Objet :contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° 02-2020-191

Annule et remplace le courrier du 04/02/2021 R + AR

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 2 ha 29 a 24 ca

Lieu de reprise : Besmont

Parcelles : Besmont : H 61, H 64;

Ancien exploitant: SCEA DE LA RUE CHARLES

à BURELLES

Ce dossier est enregistré complet le 07/12/2020 sous le numéro 02-2020-191.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du <u>07/04/2021</u> conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél. : 03 23 24 64 00

Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-04-11-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DOYET MATHIEU



Le Directeur

à

MONSIEUR DOYET MATHIEU 42 RUE MAURICE BRUGNON 02500 LA HERIE

Laon, le

16 FEV. 2021

Objet :contrôle des structures - C Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° 02-2020-194

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 09 ha 43 a 30 ca

Lieu de reprise : La Herie

Parcelles La Herie: ZA 43;

Ancien exploitant **\$** GROUPEMENT FONCIER RURAL MAJALI

à ORGEVAL

Ce dossier est enregistré complet le 11/12/20 sous le numéro 02-2020-194.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00

Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole Préfet de l'Aisne 🕥 🧿 @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin, sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/04/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du service Agriculture

Etienne NOUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

R32-2021-03-04-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE L'EPINOY



Le Directeur

à

EARL DE L'EPINOY

35 RUE EDMOND POULAIN 02110 ETAVES ET BOCQUIAUX

Laon, le

0 9 DEC. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° 02-2020-169

Madame, Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 29 ha 88 a 21 ca

Lieu de reprise : Grougis, Ainsonville-et-Bernoville

Parcelles * Grougis: ZC 9, ZD 52, ZD 28, ZD 51, ZD 26; Ainsonville-et-Bernoville: ZK 16;

Ancien exploitant : SCEA DU BARROIS

à GROUGIS

Ce dossier est enregistré complet le 04/11/20 sous le numéro 02-2020-169.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole

Préfet de l'Aisne 🕥 🔘 @Prefet02





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: www.ajsne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-04-09-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA GOUTTIERE



Le Directeur

à

EARL DE LA GOUTTIERE FERME DE LA GOUTTIERE 02400 BEZ¥ SAINT GERMAIN

Laon, le

10 FFV 2021

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° 02-2020-190

Annule et remplace le courrier du 22/01/2021 R + AR

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 22 ha 30 a 66 ca

Lieu de reprise : Epieds

Parcelles : Epieds : YA 2, YC 5, YC 11;

Ancien exploitant : Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 09/12/2020 sous le numéro 02-2020-190.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/04/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votré demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-04-01-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES DEUX AIGLES



Le Directeur

à

EARL DES DEUX AIGLES 24 RUE MAURICE CAMIER **59161 NAVES**

Laon, le

17 DEC. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° 02-2020-188

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 1 ha 70 a 15 ca

Lieu de reprise

: Beaurevoir

Parcelles

: Beaurevoir : ZD 126 ;

Ancien exploitant: EARL DE LA POSTE à BEAUREVOIR

Ce dossier est enregistré complet le 01/12/20 sous le numéro 02-2020-188.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/04/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-03-01-00039

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL JUMIGNY



Le Directeur

à

EARL DE JUMIGNY 1 FERME DES GRANDS PRES 02160 JUMIGNY

Laon, le

0 9 DEC. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° **02-2020-166**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes

Objet de la demande : $4\ \mathrm{ha}\ 50\ \mathrm{a}\ 40\ \mathrm{ca}$

Lieu de reprise : Vassogne, Jumigny

Parcelles * Vassogne : ZC 17; Jumigny : ZA 15;

Ancien exploitant **SCEAU LES VIELLES FONTAINES** à CUIRY-LES-CHAUDARDES

Ce dossier est enregistré complet le 01/11/20 sous le numéro 02-2020-166.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00

Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole Préfet de l'Aisne 🔘 🗿 @Prefet02





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne; www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.lr</u>.

R32-2021-04-11-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SOCIETE LEMAIRE



Direction départementale des territoires

Le Directeur

à

EARL SOCIETE LEMAIRE 23 RUE DES MEGRETS 02190 AMIFONTAINE

> 10 FEV. 2021 Laon, le

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° 02-2020-192

Annule et remplace le courrier du 04/02/2021 R + AR

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 58 ha 47 a 52 ca

Lieu de reprise : Amifontaine

Parcelles: Amifontaine: YB 20, YB 22, YB 23, YB 24, YB 41, ZA 12, ZB 14, ZB 33, ZB 25, ZB 34, ZB 35, ZH 6, ZH 34, ZH 31, ZH 36, ZH 37, ZH 38, ZH 39, ZH 40, ZR 5, ZR 6, ZH 13, YB 21, YB 7, YB 8, YB 40;

Ancien exploitant: MONSIEUR DUCAT Yves à AMIFONTAINE

Ce dossier est enregistré complet le 11/12/2020 sous le numéro 02-2020-192.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par: Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00

Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole Préfet de l'Aisne 💮 🔘 @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin, sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/04/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du se vice Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

R32-2021-03-16-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FOURNET FLORENT



Direction départementale des territoires

Le Directeur

à

MONSIEUR FOURNET FLORENT 2 PLACE DE VERDUN 02240 SERY LES MEZIERES

Laon, le 0 9 DEC. 2020

Objet :contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° **92-2929-178**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 74 ha 79 a 98 ca

Lieu de reprise : Séry-les-Mézieres, Renansart, Ribemont, Brissy Hamégicourt

Parcelles : Séry-les-Mézieres : ZB 32, ZD 28, ZH 74, ZA 11, ZC 05, ZH 80, A 77, ZA 15, ZB 75, ZC 31, ZD 17, ZE 32, ZB 15, ZA 155, ZC 2, ZC 4, ZA 156, ZH 53, ZH 54, ZH 82, A 423, A 425, ZA 12, ZB 53, ZB 16, ZB 24, ZB 25, ZB 44, ZB 90, ZC 17, ZE 15, ZH 51, ZA 16, ZE 12, ZE 30, ZE 31, ZH 36, ZH 37, ZH 38, ZH 41, ZH 52, ZH 78, ZH 81, ZH 101, ZH 108, ZH 110, ZE 16, ZA 55, ZA 56, ZC 6, ZD 7, ZH 79, ZA 79; Renansart : ZA 16, ZD 1, ZA 2; Ribemont : ZR 4, ZS 18, ZS 13, ZP 4, ZR R10, ZS 3, ZR 28, ZP 3, Brissy Hamégicourt : AD 151;

Ancien exploitant : SCEA FOURNET à SERY LES MEZIERES

Ce dossier est enregistré complet le 16/11/20 sous le numéro 02-2020-178.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél.: 03 23 24 64 00
Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du ervice Agriculture

Etienn ROUSSEL

 $L'autorisation \ tacite \ peut \ {\it \^{e}tre} \ contest\'ee \ dans \ les \ deux \ mois \ qui \ suivent \ sa \ notification \ si \ vous \ estimez \ qu'il \ a \ {\it \'et\'e} \ fait \ une \ application \ incorrecte \ de \ la \ r\'eglementation \ en \ vigueur, \ en \ pr\'ecisant \ le \ point \ sur \ lequel \ porte \ votre \ contestation :$

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

R32-2021-03-09-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE BELLEVUE



Direction départementale des territoires

Le Directeur

à

GAEC DE BELLEVUE

1 RUE DU MIDI 02260 LA FLAMENGRIE

Laon, le

0 9 DEC. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° **02-2020-172**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes

Objet de la demande : 20 ha 50 a 40 ca

Lieu de reprise : La Flamengrie

Parcelles La Flamengrie: AL 63, AL 64, AL 82, AL 84, AL 133, AL 139, AL 73, AL 143, AI 16, AI 31, AI 15, AI 17, AI 28, AH 56, AH 84;

Ancien exploitant : Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 09/11/20 sous le numéro 02-2020-172.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr

Service Agriculture Bureau Foncier agricole







Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du rvice Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-03-18-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE SENERCY



Direction départementale des territoires

Le Directeur

à

GAEC DE SENERCY

HAMEAU DE SÉNERCY 02240 SERY LES MEZIERES

Laon, le

15 DEC. 2020

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **92-2920-189**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 0 ha 58 a 49 ca

Lieu de reprise : Séry-lès-Mézières

Parcelles

Séry-lès-Mézières : A 46, A 47, A 48 ;

Ancien exploitant

* MONSIEUR DEPRIESTER PHILIPPE

à SERY LES MEZIERES

Ce dossier est enregistré complet le 18/11/20 sous le numéro 02-2020-180.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél. : 03 23 24 64 00 Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

 $L'autorisation \ tacite \ peut \ {\it \^{e}tre} \ contest\'ee \ dans \ les \ deux \ mois \ qui \ suivent \ sa \ notification \ si \ vous \ estimez \ qu'il \ a \ {\it \'et\'e} \ fait \ une \ application incorrecte de la r\'eglementation en vigueur, en pr\'ecisant le point sur lequel porte votre contestation :$

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-03-16-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GROCAUX JEROME



Direction départementale des territoires

Le Directeur

à

MONSIEUR GROCAUX Jérôme

30 RUE DE LA BELLE PLACE 02200 BILLY SUR AISNE

Laon, le 05 GEC. 2020

Objet :contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° **02-2020-179**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 99 ha 56 a 96 ca

Lieu de reprise : Billy-sur-Aisne, Coupru, Essômes-sur-Marne

*Billy-sur-Aisne: A 1976, D 1435, B 505, B 506, B 507, B 509, B 510, B 512, B 514, B 515, B 516, B 519, B 520, B 530, C 64, C 66, C 67, C 68, C 69, C 70, C 71, C 311, C 2500, C 2602, C 2833, D 1417, D 1418, D 1420, D 1422, D 1434, D 1439, D 1441, D 1443, D 1446, D 1448, D 1449, D 1452, D 1453, D 1454, D 1455, D 1456, D 1457, D 1529, D 1591, ZC 15, ZC 16, A 835, A 838, B 279, B 280, B 282, B 286, B 293, B 306, B 1067, B 1068, B 1317, C 62, C 77, C 100, C 118, C 119, C 120; C 121, C 123, C 124, C 126, C 127, C 128, C 129, C 130, C 131, C 132, C 155, C 168, C 275, C 312, C 1561, C 1851, C 1859, C 1860, C 1877, C 1886, C 1887, C 1888, C 2474, C 2475, C 2502, C 2545, C 2605, C 2614, C 2617, C 2618, C 2621, C 2639, C 2640, C 2798, D 61, D 657, D 933, D 1326, D 1495, ZC 52; Courpu: B 342, B 343, B 344, B 351, B 367, B 368, B 364, B 365, B 370, B 371; Essômes-sur-Marne: XL 15, XK 92, XL 12, XL 17, XL 16, XL 14, XT 26, ZK 14, XL 13;

Ancien exploitant : MONSIEUR GROCAUX DANIEL à BILLY SUR AISNE

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél. : 03 23 24 64 00 Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole







Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

Ce dossier est enregistré complet le 16/11/20 sous le numéro 02-2020-179.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-03-24-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAMOUREUX MARIE-CHRISTINE



Direction départementale des territoires

Le Directeur

à

MADAME LAMOUREUX MARIE-CHRISTINE 14 ALLEE DES FRERES LUMIERE 77150 LESIGNY

Laon, le 1 5 DEC. 2020

Objet :contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° **02-2020-181**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes

Objet de la demande : 14 ha 20 a 60 ca

Lieu de reprise : Fontaine Notre Dame

Parcelles : Fontaine Notre Dame : ZB 11, ZC 30, ZC 31, ZE 64;

Ancien exploitant : Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 24/11/20 sous le numéro 02-2020-181.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél. : 03 23 24 64 00 Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Service Agriculture Bureau Foncier agricole





@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du service Agriculture

Etienn ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-03-26-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LORQUIN BERTRAND



Direction départementale des territoires

Le Directeur

à

MONSIEUR LOROUIN BERTRAND FERME DE LA CHAUSSEE **02110 SERAIN**

Laon, le

17 DEC. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° 02-2020-184

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 24 ha 69 a 65 ca

Lieu de reprise : Noircourt, Le Thuel

Parcelles : Noircourt : ZD 37, ZE 16, ZE 17; Le Thuel : ZI 22;

Ancien exploitant : EARL UBU

à NOIRCOURT

Ce dossier est enregistré complet le 26/11/20 sous le numéro 02-2020-184.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef de service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

R32-2021-04-01-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LORRIETTE LAURENT



Direction départementale des territoires

Le Directeur

à

MONSIEUR LORRIETTE LAURENT LA VERTE VALLEE 02140 VERVINS

Laon, le

17 DEC. 2020

Objet :contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° 02-2020-187

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 3 ha 16 a 07 ca

Lieu de reprise : Origny-en-Thiérache

Parcelles : Origny-en-Thiérache : ZK 33

Ancien exploitant : MADAME LINDEKENS Monique

à ORIGNY-EN-THIERACHE

Ce dossier est enregistré complet le 01/12/20 sous le numéro 02-2020-187.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/04/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél. : 03 23 24 64 00 Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Service Agriculture Bureau Foncier agricole

Préfet de l'Aisne



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etierne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-03-12-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARYNS ARNAUD - 174



Direction départementale des territoires

Le Directeur

MONSIEUR MARYNS ARNAUD

2 RUE DE LA PETITE VILLE 02140 LANDOUZY LA COUR

> 0 9 DEC. 2020 Laon, le

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° **02-2020-174**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 14 ha 10 a 00 ca

Lieu de reprise : Plomion

Parcelles Plomion: ZH 22;

Ancien exploitant * MONSIEUR BAURIN FRANCIS à LANDOUZY-LA-COUR

Ce dossier est enregistré complet le 12/11/20 sous le numéro 02-2020-174.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lvon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr

Service Agriculture Bureau Foncier agricole







Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienn ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-03-12-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARYNS ARNAUD - 175



Direction départementale des territoires

Le Directeur

MONSIEUR MARYNS ARNAUD

2 RUE DE LA PETITE VILLE 02140 LANDOUZY LA COUR

> n 9 NEC. 2020 Laon, le

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° 02-2020-175

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes

Objet de la demande : 31 ha 53 a 90 ca

Lieu de reprise : Landouzy-la-Cour

Parcelles 1 Landouzy-la-Cour: ZE 10, ZE 27, ZE 39, ZE 38, ZE 35, ZE 36;

Ancien exploitant : MONSIEUR BAURIN FRANCIS à LANDOUZY-LA-COUR

Ce dossier est enregistré complet le 12/11/20 sous le numéro 02-2020-175.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par: Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr

Service Agriculture Bureau Foncier agricole







Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental

des territoires,

Le chef du se ice Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

R32-2021-03-01-00040

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PASQUIER FREDERIQUE



Direction départementale des territoires

Le Directeur

à

MADAME PASQUIER FREDERIQUE 2 RUE DE LA MONTAGNE 02200 SAINT MARD

Laon, le 0 9 DEC. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° **02-2020-165**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes

Objet de la demande : Entrée de Madame PASQUIER Frédérique dans la SCEA DE LA MONTAGNE SAINT-MARD à Saint-Mard avec 259 ha 37 a 26 ca

Lieu de reprise : Braine, Brenelle, Cys-la-Commune, Dhuizel, Saint-Mard, Viel-Arcy

Parcelles 8 Braine: B 123, B 124, B 125, C 618, C 620, C 621, C 622, C 623, C 626, C 627, C 628, C 629, C 631, C 632, C 1004, C 1006, C 1038, C 1040, C 1042, C 1044; Brenelle: ZD 24, ZD 42, ZD 43; Cys-la-Commune: ZA 12, ZA 13, ZA 19, ZE 37, ZE 38; Dhuizel: ZD 1; Saint-Mard: B 732, B 733, B 766, C 514, C 546, C 547, ZA 1, ZA 3, ZA 19, ZA 20, ZC 35, ZC 36, ZC 37, ZC 38, ZC 70, ZD 2, B 727, B 767, ZA 2, ZA 18; Viel-Arcy: ZK 9;

Ancien exploitant 2

Ce dossier est enregistré complet le 30/10/20 sous le numéro 02-2020-165.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00

Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole







Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du service Agriculture

Etienn ROUSSEI

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-04-14-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RAVAUX CELINE



Direction départementale des territoires

Le Directeur

à

MADAME RAVAUX CELINE HAMEAU DE SAINT GEORGES 02360 ROZOY SUR SERRE

Laon, le 16 FEV. 2021

Objet :contrôle des structures - CS Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° **02-2020-196**

Mesdames, Monsieur.

Parcelles

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes

Objet de la demande : 11 ha 21 a 05 ca

Lieu de reprise : Rozoy-sur-Serre

Ancien exploitant * MADAME GOSSET MARYLINE

à ROZOY-SUR-SERRE

Ce dossier est enregistré complet le 14/12/20 sous le numéro 02-2020-196.

: Rozoy-sur-Serre : ZE 10, ZE 40, ZE 54, ZE 55 ;

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/04/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.lr.</u>

R32-2021-03-23-00322

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BELLEVUE



Le Directeur

à

SCEA BELLEVUE

17 RUE DE LA GARE 02240 MEZIERES SUR OISE

Laon, le

15 DEC. 2020

Objet :contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° **02-2020-183**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 197 ha 19 a 92 ca

Lieu de reprise : Itancourt, Mézières-sur-Oise, Alaincourt, Cerizy, Berthenicourt, Châtillon-sur-Oise, Séry-lès-Mézières, Sissy, Urvillers

Parcelles• Itancourt: ZB 10, ZC 89, ZD 21, ZD 78, ZE 43, ZA 60, ZC 50, ZC 98, ZD 52, ZD 92, ZE 61, ZE 69, ZA 22; Méziere-sur-Oise: A 258, A 596, A 615, A 640, B 21, B 85, B 86, B 94, B 97, B 130, B 131, B 135, B 148, B 159, B 187, B 204, B 307, B 308, B 328, B 420, B 486, B 101, B 103, B 283, A 26, A 31, A 47, A 64, A 65, A 154, A 155, A 183, A 196, A 203, A 212, A 213, A 226, A 234, A 237, A 238, A 249, A 313, A 320, A 324, A 334, A 339, A 349, A 362, A 372, A 373, A 376, A 377, A 416, A 422, A 435, A 519, A 520, A 521, A 524, A 526, A 528, A 567, A 581, A 586, A 590, A 591, A 606, A 610, A 612, A 617, A 624, A 651, A 652, A 659, A 660, A 673, A 683, A 691, A 692, A 693, A 717, A 718, A 791, B 20, B 24, B 25, B 27, B 53, B 54, B 59, B 60, B 62, B 109, B 127, B 128, B 185, B 203, B 206, B 218, B 219, B 254, B 255, B 256, B 257, B 26, B 266, B 278, B 282, B 289, B 293, B 309, B 332, B 402, B 412, B 416, B 436, B 490, C 28, C 47, C 61, C 173, C 182, C 412, C 413, A 72, A 125, A 568, A 571, A 577, A 680, A 714, C 102, A 321, A 510, A 518, A 572, A 580, A 656, A 257, C 751, C 753, C 742, A 412, A 413, A 450, A 451, A 588, B 37,B 260, B 322, B 326, B 327, A 224, A 401, A 631, A 638, A 653, A 661, B 268, B 272, B 273, B 274, B 474, A 41, A 42, A 215, A 230, A 330, A 337, B 87, B 88, B 89, A 20, A 265, A 440, A 478,

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél. : 03 23 24 64 00 Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

A 527, A 619, A 789, B 36, B 184, B 279, B 321, B 410, A 23, A 50, A 91, A 223, A 363, A 621, B 264, B 120, B 207, B 248, B 250, B 453; Alaincourt: ZE 15, ZE 19, A 233, ZE 16, ZK 14, ZH 14, ZH 24, ZH 27, ZE 4, A 543, ZE 7, ZH 15, ZK 3, A 546, A 767, A 787, ZE 12, ZE 13, ZE 5, ZE 6, ZE 10; Cerizy: ZH 9, ZH 6, ZH 7; Berthenicourt: A 142, A 287, A 91, B 296, B 297, ZC 13, A 59, A 81, A 92, A 99, B 246, B 248, B 254, ZB 6, A 10; Chatillon sur Oise: ZB 22, ZB 23, ZB 56; Séry les Mézieres: A 177, A 320, A 166, A 358, A 420,; Sissy: ZA 10, ZA 11, ZB 22; Urvillers: ZV 31, ZV 32, ZS 31;

Ancien exploitant : MONSIEUR GENESTE PHILIPPE à MEZIERES SUR OISE

Ce dossier est enregistré complet le 25/11/20 sous le numéro 02-2020-183.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du service Agriculture

Elienne AOUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-03-25-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DAGONET



Le Directeur

à

SCEA DAGONET

11 RUE LES MAISONS CORBAIS 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE

Laon, le 15 DEC. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° **02-2020-182**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 5 ha 37 a 90 ca

Lieu de reprise: Dhuys et Morin en Brie

Parcelles 2 Dhuys et Morin en Brie : ZD 110, ZD 111, ZE 18, ZE 16;

Ancien exploitant **:** EARL LEBON BERNARD à DHUYS ET MORIN EN BRIE

Ce dossier est enregistré complet le 25/11/20 sous le numéro 02-2020-182.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr

Service Agriculture Bureau Foncier agricole

Préfet de l'Aisne 💟 🧿 @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienn ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>unw.telerecours.fr.</u>

R32-2021-03-06-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GAUTIER



Le Directeur

à

SCEA GAUTIER.

4 RUE DU VIEUX TILLEUL LIEU DIT AUCLAINE 02330 MONTLEVON

Laon, le

0 9 DEC. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° 02-2020-171

Madame, Messieurs.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes

Objet de la demande : 12 ha 53 a 56 ca

Lieu de reprise: Pargny-la-Dhuys, Montigny-lès-Condé,

Parcelles Pargny-la-Dhuys : ZC 3 ; Montigny-lès-Condé : ZA 12, AH 216, AH 215, AH 255, AH 129, AH 254;

Ancien exploitant * MONSIEUR VERVAET GERARD à MONTLEVON

Ce dossier est enregistré complet le 06/11/20 sous le numéro 02-2020-171.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madaine, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>uvw.telerecours.fr.</u>

R32-2021-03-27-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HARDY-DUPLANT - 185





2 2 JAN. 2021

Le Directeur

à

SCEA HARDY - DUPLANT **3 RUE PRINCIPALE** 02360 SAINT-CLEMENT

Laon, le

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° 02-2020-185

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande: 71 ha 74 a 09 ca

Lieu de reprise : Saint-Clément, Dohis, Coingt, Martigny, Beaumé, Cuiry-lès-Iviers

Parcelles : Saint-Clément : ZA 35, ZB 7, ZA 60, ZC 34, ZD 18, ZD 32, ZC 31, ZC 32, ZC 36, ZA 72, ZA 79, ZA 80, ZA 81, ZC 14, ZA 61, ZC 33, ZA 47, ZA 57, ZB 6, ZC 35, ZC 12, ZB 22, ZA 18; Dohis: ZE 35; Coingt: ZL 29, ZL 23, ZI 8; Martigny: ZR 63; Cuiry-lès-Iviers: ZK 10; Beaumé: ZA 24, ZA 26;

Ancien exploitant: MONSIEUR HARDY Jean-Paul

à SAINT-CLEMENT

Ce dossier est enregistré complet le 27/11/20 sous le numéro 02-2020-185.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par: Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00

Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

R32-2021-03-27-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HARDY-DUPLANT - 186



Le Directeur

·à

SCEA HARDY - DUPLANT 3 RUE PRINCIPALE 02360 SAINT-CLEMENT

Laon, le

1 7 DEC. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° 02-2020-186

Madame, Monsieur,

Parcelles

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 42 ha 11 a 93 ca

Lieu de reprise

: Morgny en Thiérache, Saint-Clément, Dohis

: Morgny en Thiérache : ZC 26, ZE 91, ZE 94 ; Saint-Clément : ZD 17, ZA 82, ZE 9, ZD 38, ZE 18, ZC 26; Dohis: ZI 7;

Ancien exploitant: MADAME DUPLANT Nathalie

à SAINT-CLEMENT

Ce dossier est enregistré complet le 27/11/20 sous le numéro 02-2020-186.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef de service Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-04-09-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LEROUX MICHEL ET MARTINE



Le Directeur

à

SCEA LEROUX MICHEL ET MARTINE

10 ROUTE DE MONTCORNET 02350 BONCOURT

Laon, le

16 FEV. 2021

Objet :contrôle des structures - (3 Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° 02-2020-193

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 185 ha 24 a 74 ca

Lieu de reprise : Sainte-Preuve, Sissonne

Parcelles : Saint-Preuve : ZI 54, ZK 5, ZK 26, ZL 6, ZL 18, ZL 20, ZL 22, ZK 27, ZL 24, ZL 7, ZL 16, ZL 17, ZL 30, ZI 32; Sissonne: YE 1, YE 2, YE 3;

Ancien exploitant: SCEA DU PRIEURE à BONCOURT

Ce dossier est enregistré complet le 09/12/20 sous le numéro 02-2020-193.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél. ; catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole

Préfet de l'Aisne 🕜 🧿 @Prefet02





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/04/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du service Agriculture

Etien e ROUSSEL

 $L'autorisation\ tacite\ peut\ {\it \^{e}tre}\ contest\'ee\ dans\ les\ deux\ mois\ qui\ suivent\ sa\ notification\ si\ vous\ estimez\ qu'il\ a\ {\it \'et\'e}\ fait\ une\ application\ incorrecte\ de\ la\ r\'eglementation\ en\ vigueur,\ en\ pr\'ecisant\ le\ point\ sur\ lequel\ porte\ votre\ contestation\ :$

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-03-02-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LEVREZ



Le Directeur

à

SCEA LEVREZ

11 LIEU DIT ANDIGNY LES FERMES 02110 VAUX-ANDIGNY

> Laon, le 0 9 DEC. 2020

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet Dossier n° **02-2020-168**

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 20 ha 17 a 50 ca

Lieu de reprise : Séry les Mézières, Ribemont

Parcelles : Séry les Mézières : ZA 93, ZA 139, ZC 37, ZD 7, ZC 6, ZD 16, ZA 138, ZH 66 ;

Ribemont: ZC 14;

Ancien exploitant * MONSIEUR DE PRIESTER PHILIPPE

à SERY LES MEZIERES

Ce dossier est enregistré complet le 02/11/20 sous le numéro 02-2020-168.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole







Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site interne des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chet Turvice Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2021-04-14-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TABARY LUCILE



Le Directeur

à

TABARY LUCILE 5 RUE DU GEANT 02420 GOUY

Laon, le

17 FEV. 2021

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **92-2020-195**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes

Objet de la demande : Entrée dans l'EARL TABARY avec 130 ha 54 a 67 ca à Gouy

Lieu de reprise : Gouy, Vendhuile, Honnecourt-sur-Escaut

Parcelles : Gouy: ZK 10, ZK 9, ZK 6, ZK 5, ZL 12, ZK 3, ZL 10, B 599, ZL 14, ZL 16, ZL 19, ZL 20, ZK 4, ZL 1, ZL 3, ZL 5, ZL 7, ZL 13, B 586, B 587, ZK 7, ZL 21, ZL 22, ZR 29; Vendhuile: ZV 20; Honnecourt-sur-Escaut: ZH 35, C 200, C 201, ZH 30, ZH 31, ZH 33, ZH 34;

Ancien exploitant

: EARL TABARY

à GOUY

Ce dossier est enregistré complet le 14/12/20 sous le numéro 02-2020-195.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél. : 03 23 24 64 00 Mél. : catherine macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/04/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du sevice Agriculture

Etienne ROUSSEL

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hièrarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.r</u>

R32-2021-03-16-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VIAENE ETIENNE



Le Directeur

à

MONSIEUR VIAENE ETIENNE

20 BIS RUE DE MELMEZ 77120 BEAUTHEIL-SAINTS

n 9 NEC. 2020

Laon le

Objet :contrôle des structures -Demande d'autorisation d'exploiter Accusé de réception du dossier complet

Dossier n° 02-2020-177

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes

Objet de la demande : $0\ \mathrm{ha}\ 14\ \mathrm{a}\ 50\ \mathrm{ca}$

Lieu de reprise : Saulchery

Parcelles Saulchery: ZC 71, ZC 72, ZE 126;

Ancien exploitant * MADAME VIAENE FLORENCE

à BEAUTHEIL-SAINTS

Ce dossier est enregistré complet le 16/11/20 sous le numéro 02-2020-177.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Catherine MACRON Tél.: 03 23 24 64 00 Mél.: catherine.macron@aisne.gouv.fr Service Agriculture Bureau Foncier agricole

🕈 Préfet de l'Aisne " 🗿 @Prefet02





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internel des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/03/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef divervice Agriculture

Etienn ROUSSEL

 $L'autorisation \ tacite \ peut \ {\it \^{e}tre} \ contest\'ee \ dans \ les \ deux \ mois \ qui \ suivent \ sa \ notification \ si \ vous \ estimez \ qu'il \ a \ {\it \'et\'e} \ fait \ une \ application \ incorrecte \ de \ la \ r\'eglementation \ en \ vigueur, \ en \ pr\'ecisant \ le \ point \ sur \ lequel \ porte \ votre \ contestation :$

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

R32-2021-03-17-00131

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DUPONT



Préfecture de la région Hauts-de-France / Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDT de l'Aisne Service Agriculture

Réf.: 02-2020-149 Réf DRAAF: 046 EARL DUPONT 2 RUE DE BERNOT 02110 FIEULAINE

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DUPONT à FIEULAINE enregistrée complète le 21 octobre 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DUPONT en date du 15 janvier 2021 portant le délai de fin d'instruction au 22 avril 2021 ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 10 mars 2021 :

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par l'EARL DUPONT ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ils sont actuellement mis en valeur par Monsieur COLLET Vincent, exploitant en place ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que la demande déposée par l'EARL DUPONT qui compte un seul associé exploitant, consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 10 ha 81 a 53 ca;

Considérant que l'EARL DUPONT exploite actuellement une surface de 143 ha 49 a ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Considérant que la surface exploitée par l'EARL DUPONT, sera après opération, de 154 ha 30 a 53 ca pour 1 UTANS, la plaçant au 6ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que Monsieur Vincent COLLET met actuellement en valeur une surface de 74 ha 64 a ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Vincent COLLET, sera, après opération, de 63 ha 82 a 47 ca pour 1 UTANS, le plaçant au 4ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DUPONT n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de Monsieur Vincent COLLET;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: L'EARL DUPONT à FIEULAINE <u>n'est pas autorisée</u> à exploiter les parcelles sises sur le territoire des communes de REGNY et de THENELLES d'une contenance de 10 ha 81 a 53 ca cadastrées pour REGNY ZB 10 et pour THENELLES ZB 183 provenant de l'exploitation de Monsieur COLLET Vincent à HAUTEVILLE.

<u>Article 2</u>: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **1 7 MARS 2021**Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Valerie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hierarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2